

## DECISION DU MAIRE N°24-129 PORTANT FIXATION D'UN TARIF LOCATION DE SALLES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-101 portant fixation de tarifs pour l'année 2024 ;  
CONSIDERANT que, par erreur, le tarif « repas association » pour la location du Forum n'a pas été renouvelé pour l'année 2024 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réinstaurer ce tarif en appliquant le pourcentage d'augmentation correspondant à l'inflation de 5% qui avait été appliqué à l'ensemble des tarifs municipaux sur l'année 2024 ;

## DECIDE

#### ARTICLE 1er:

Il est créé un tarif « *repas association* » pour la location du Forum-Théâtre de Falaise, sur l'année 2024, comme suit :

Forum-Théâtre de Falaise	2023	2024
<i>Repas (association)</i>	698 €	733 € (+5%)

#### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le ....17.OCT. 2024

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

17 OCT. 2024



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)